

MAIRIE DE MOUTIERS
PROCES VERBAL

RÉUNION DU 23 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, **les vingt-trois mars** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle communale « Pierre PLATIER », sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 18 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M. FOLIARD Cédric, M. ALIX Didier, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND Cédric, Mme OLIVRY Kélig, M. ROBIDEL Johan, Mme FROMENTIN Cécile, Mme CORNÉE Anne-Sophie

Excusée : Mme CHEDEMAIL Mathilde

Secrétaire : Mme FROMENTIN Cécile

ORDRE DU JOUR

I – VOTE DES SUBVENTIONS 2021 versées aux associations

II – VOTE BUDGET 2021 : commune

III – VOTE BUDGET 2021 : lotissement « Les Vallées »

IV – PÊLE MÊLE : convention et subvention

V – ACQUISITION DEFIBRILATEUR

VI – LOGEMENT COMMUNAL : rénovation peinture

VII – VITRÉ COMMUNAUTÉ : modification des statuts

VIII – AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ RUE DES ECOLIERS : devis éclairage public

IX – AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ RUE DES ECOLIERS et RUE DU SACRÉ COEUR : devis voirie et signalisation

X – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : réhabilitation mairie

XI – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : voirie – aménagements et équipements de sécurité

Objet n°1 – VOTE DES SUBVENTIONS 2021 versées aux associations

Au titre de l'année 2021, Monsieur Le Maire propose de verser les subventions en fonction des demandes et besoins des associations suivantes :

ASSOCIATIONS	2021
L'OUTIL EN MAIN 35130 La Guerche de Bretagne	150,00 €
Amicale des DONNEURS DE SANG 35130 La Guerche de Bretagne	50,00 €
CLIC CODEM de la Roche aux Fées 35130 La Guerche de Bretagne	150,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE 35760 Saint Grégoire	100,00 €
ADMR La Guerche 35130 La Guerche de Bretagne	300,00 €
LES JONGLEURS GYM 35130 La Guerche de Bretagne	250,00 €
LA GAULE GUERCHAISE 19 rue du Sacré Cœur MOUTIERS	100,00 €
DOJO Guerchais 35130 La Guerche de Bretagne	105,00 €
TWIRLING SPORT 35130 Rannée	135,00 €
GROUPEMENT DES CHASSEURS 35130 Moutiers	300,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR 35000 Rennes	150,00 €
UNC 35130 Moutiers	200,00 €
APEL 13 rue de la Croix 35130 Moutiers	1 000,00 €
COMITE DES FETES 35130 Moutiers	150,00 €
TOTAL	3 140,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE le versement des subventions ci-dessus

Objet n°2 – VOTE BUDGET 2021 : commune

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2021 de la commune, le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget de la commune s'équilibre à la somme :

- De 599 237 € en section de fonctionnement
- De 717 274.39 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
ADOpte le budget communal

Objet n°3 – VOTE BUDGET 2021 : lotissement « Les Vallées »

Après avoir eu lecture des dépenses et des recettes inscrites au budget primitif 2021 du lotissement « Les Vallées », le Conseil Municipal propose de voter :

Le budget des « Vallées » s'équilibre à la somme :

- De 156 368.72 € en section de fonctionnement
- De 168 908.72 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget du lotissement « Les Vallées »

Objet n°4 – PÊLE MÊLE : convention et subvention

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association PÊLE MÊLE Sports et Loisirs, sollicite la commune de Moutiers pour le versement :

- D'une subvention de 3443.89 €, au titre du fonctionnement de l'association Pêle-Mêle pour l'année 2021 mettant à disposition des familles un service payant de centre de loisirs.
- D'une participation de 5920 €, au titre de la fréquentation 2021 calculée sur la base du nombre de jours facturés par enfant en 2020 (année N-1). Ce prévisionnel versé en 4 fois, sera réajusté au terme de l'année 2021 à la hausse ou à la baisse en fin d'année. Le prix à la journée ne varie pas et demeure à 9.34 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention de 3443.89 € au titre du fonctionnement 2021

APPROUVE la demande de participation de 5920 € au titre de la fréquentation 2021, réajustée au terme de l'année, et versée en 4 fois.

Objet n° 5 – ACQUISITION DEFIBRILLATEUR

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'acquisition d'un défibrillateur automatique avec assistance à la réanimation qui sera fixé dans une armoire murale, à l'extérieur et à proximité d'un bâtiment communal.

Deux propositions ont été reçues :

- Entreprise DESEAUTEL de Noyal sur Vilaine : 1 895 € HT
- Entreprise FERRON de Vitré : 1 945 € HT

A ces tarifs, doivent être rajoutés la maintenance courante (changement batterie et électrodes), panneau signalétique et éventuellement housse de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise FERRON pour un montant de 1 945 € HT

Objet n°6 – LOGEMENT COMMUNAL : rénovation peinture

Monsieur Le Maire informe que les locataires du logement T5, situé 4 rue de la Broderie, ont donné leur préavis pour un départ effectif au 30 avril 2021.

En attendant l'entrée du prochain locataire au 1^{er} juin 2021, Monsieur Le Maire propose de rénover une partie des peintures (salle à manger, une chambre et WC).

L'entreprise ECOCLEAN RENO'V de Moutiers propose ses services au tarif de 1 750 € HT

Objet n°7 – VITRÉ COMMUNAUTÉ : modification des statuts

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC_2019_203 du 13 décembre 2019 relative au vœu de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

Vu la délibération DC_2020_180 du 24 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de soutien au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré ;

Vu la délibération DC_2021_030 du 25 février 2021 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de réseau public de chaleur ;

Considérant la volonté des élus de confirmer cet accord de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

Considérant la nécessité de modifier les compétences de Vitré communauté pour honorer cet engagement de principe ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant l'ingénierie que nécessite la mise en œuvre et le développement de projets de réseaux publics de chaleur et le coût qu'ils génèrent ;

Considérant que le réseau REVERTEC, prolongement de la valorisation énergétique des déchets, est un complément normal de la compétence en matière de traitement des déchets ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES »

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

**1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie *et de développement des énergies renouvelables* ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
 - Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
 - Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
 - La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
 - La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
 - La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
 - Mission d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
 - Mission de coordination des politiques sociales ;
 - Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
-
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
 - Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
 - Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
 - Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération

conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale
- Le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,

Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;
- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;
- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;
- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré »

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions 11 contres)

REFUSE la modification des statuts de Vitré Communauté

Objet n°8 – AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ RUE DES ECOLIERS : devis éclairage public

Monsieur Le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de sécurité vont avoir lieu, rue des Ecoliers. Ces travaux entraînent une modification de l'éclairage public existant, entre autres un déplacement de candélabres.

La commission travaux a retenu l'entreprise ERS qui propose cette prestation au prix de 3 590 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise ERS pour un montant de 3 590 € HT

Objet n°9 – AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ RUE DES ECOLIERS et RUE DU SACRÉ COEUR : devis voirie et signalisation

Monsieur Le Maire rappelle le projet d'aménagement de sécurité, rues des Ecoliers et du Sacré Coeur, et présente les divers devis retenus par la commission travaux :

Préparation chantier, terrassement, voirie et bordures, stationnement

Entreprise COLAS – Chateaugiron = 40 198.25 € HT

Signalisation horizontale et verticale de sécurité

Entreprise SELF SERVICES 35 – Cesson Sévigné = 6 716 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les devis suivants :

Entreprise COLAS – Chateaugiron = 40 198.25 € HT

Entreprise SELF SERVICES 35 – Cesson Sévigné = 6 716 € HT

Objet n°10 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : réhabilitation mairie

Monsieur Le Maire rappelle les travaux prévus sur l'exercice 2021 pour la réhabilitation des bureaux de la mairie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de Vitré Communauté, au titre du Fonds de Concours.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande serait le suivant :

TRAVAUX RÉHABILITATION MAIRIE – COÛT HT	
Agencement	21 726.41 €
Plomberie	1 819.75 €
Electricité	3 438.36 €
TOTAL	26 984.52 €

FINANCEMENT	
DETR	7 382.11 €
DSIL	3 691.06 €
Fonds de concours	7 955.68 €
Autofinancement communal	7 955.68 €
TOTAL	26 984.52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre du fonds de concours

ADOpte l'opération de réhabilitation de la mairie et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet n°11 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS : voirie – aménagements et équipements de sécurité

Monsieur Le Maire rappelle les travaux envisagés sur l'exercice 2021 pour les travaux de voirie, en termes d'équipements de sécurité, à proximité de l'école et du centre bourg.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre du fonds de concours.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande serait le suivant :

TRAVAUX ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITE / VOIRIE – COÛT HT	
Aménagement voirie	40 198.25 €
Signalisation horizontale et verticale sécurité	7 097.00 €
Ralentisseur	6 138.00 €
TOTAL	57 023.25 €

FINANCEMENT	
DETR	20 251.43 €
DSIL	10 125.72 €
Amende de police	5 350.00 €
Fonds de concours	9 891.45 €
Autofinancement	11 404.65 €
TOTAL	57 023.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention au titre du fonds de concours
ADOpte l'opération d'aménagement et équipements de sécurité/voirie, et arrête les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Questions diverses :

DIA : 8 place Saint Martin

DIA : 9 allée des Lavandières

Antenne téléphonique FREE : demande de travaux acceptée sur la parcelle C 781

Une promesse d'achat signée : lot 4 du lotissement « Les Vallées »

Electricité « salle théâtre » : devis en attente

Point assurance élus : les frais matériels sont couverts en cas d'accident, mais pas les frais corporels.

Visite conseil fleurissement du 18/03/2021 : compte rendu

Levée de la séance : 22h30

Prochain conseil :

M. COLAS Yves
Maire,

Mme HOCDE Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile
Secrétaire

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde
Excusée

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie